

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU**  
**VENDREDI 5 AVRIL 2019**

L'an deux mille dix-neuf le 5 avril, le Conseil Municipal de HAUTE-ISLE dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur SKINAZI.

**Présents :** Mmes PHILIPPE, CADIC, FORGE  
Mrs ERRARD, BRUNET, de la ROCHEFOUCAULD, SKINAZI  
**Absents excusés :** M COMIEN (pouvoir à M.SKINAZI),

**Secrétaire de Séance :** Mme FORGE

**DATE DE CONVOCATION :** 12 mars 2019

La séance est ouverte à 20h00

Rappel de l'ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance ;

Budget Principal :

- Approbation du Compte de Gestion du Receveur Principal ;
- Approbation du Compte Administratif 2018 ;
- Affectation des résultats 2018 à l'année 2019 ;
- Vote des taux des taxes directes 2019 ;
- Présentation du Budget Primitif 2019 ;
- Vote du Budget Primitif 2019 ;

Budget Annexe « EAU » :

- Approbation du Compte de Gestion du Receveur Principal ;
- Approbation du Compte Administratif 2018 ;
- Affectation des résultats 2018 à l'année 2019 ;
- Vote des taux des taxes directes 2019 ;
- Présentation du Budget Primitif 2019 ;
- Vote du Budget Primitif 2019 ;

Questions diverses.

Mme FORGE est désignée secrétaire de séance.

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire souhaite rajouter l'approbation du Compte de Gestion et du Compte Administratif du CCAS qui a été dissout au 31 décembre 2018 ainsi qu'une délibération pour les indemnités de Conseil de la trésorière Mme BELLIER. Monsieur le Maire présentera également sa décision concernant la reconduction du marché dans le cadre du Contrat-Rural. Les membres du Conseil-Municipal acceptent la demande de Monsieur le Maire.

Monsieur de la ROCHEFOUCAULD a donné pouvoir à Monsieur le Maire car celui-ci arrivera en cours de Conseil-Municipal.

Monsieur le Maire indique que tous les documents à l'ordre du jour ont été transmis aux membres du Conseil – Municipal avec l'ordre du jour.

**1- Compte de Gestion Budget EAU 2018 du receveur municipal (délib 2019-03)**

Monsieur le Maire présente le Compte de Gestion du budget de l'eau de l'année 2018 qui constitue la réédition des comptes du comptable de la Trésorerie transmis à l'ordonnateur.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Compte de Gestion 2018 du budget EAU,

**Considérant** que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et suffisamment justifiées,

**Considérant** que le Compte de Gestion dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures portées sur le compte Administratif,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal:

- **prend acte** du Compte de Gestion 2018
- **mandate** Monsieur le Maire pour signer le compte de gestion ainsi présenté

Page registre 2019 / 05

## 2- Compte Administratif du budget EAU 2018 (délib 2019-04)

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Compte de Gestion 2018 du budget EAU,

**Considérant** que le Compte de Gestion 2018 est en adéquation avec le Compte Administratif 2018

Monsieur le Maire présente le Compte Administratif de l'année 2018 qui se définit comme suit :

Dépenses d'exploitation : 62 286.54 €

Dépenses d'investissement : 5 326.07 €

Recettes d'exploitation : 48 960.74 €

Recettes d'investissement : 36 518.06 €

Après report de l'exercice antérieur :

Section fonctionnement : un excédent de 13 695.19 €

Section investissement : un excédent de 178 685.86 €

Et donne toutes les explications nécessaires à sa bonne compréhension. Il est constaté que les recettes sont inférieures aux dépenses d'exploitation.

Cette différence s'explique entre autre par les dépenses liées à la crue de la Seine (curage, analyses d'eau supplémentaires, télétransmission des données télécom...), factures d'eau impayées à ce jour et une régularisation du paiement de la redevance au SIAA pour 2016 qui n'avait pas été réglée en 2016.

Les recettes d'investissement s'expliquent par les subventions reçues du Conseil Régional pour les futurs travaux sur le point de captage qui seront effectuées en 2019.

Le Conseil Municipal est invité à discuter et à délibérer.

En l'absence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal placé sous la présidence de M BRUNET, doyen de l'assemblée, après débat procède au vote.

Le Conseil Municipal :

- **approuve à l'unanimité** le Compte Administratif 2018 du budget EAU

## 3- Affectation des résultats du budget EAU (délib 2019-05)

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Compte Administratif 2018 du budget EAU,

**Considérant** le résultat à la clôture de l'exercice précédent de 2017 de 147 493.87 € en investissement et de 27 020.99 € en fonctionnement, soit un total de 174 514.86 €,

**Considérant** le résultat de l'exercice 2018 en excédent de 31 191.99 € pour l'investissement et en déficit de 13 325.80 € pour le fonctionnement, soit un total en excédent de 17 866.19 €,

**Considérant** qu'il n'y a pas de reste à réaliser de l'année 2018,

M. le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'à l'occasion de l'approbation du Compte administratif 2018 du budget EAU, il a été constaté les résultats suivants :

Section de fonctionnement : excédent de 13 695.19 €

Section d'Investissement : excédent de 178 685.86 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **affecte** à l'exercice 2019 du budget primitif les résultats de l'exercice 2018 comme suit :

**Section de fonctionnement - recettes (R002) : 13 695.19 €**

**Section d'investissement – recettes (R001) : 178 685.86 €**

## 4- Budget primitif EAU 2018 (délib 2019-06)

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Compte de Gestion 2018 du budget EAU,

**Vu** le Compte Administratif 2018 du budget EAU,

**Considérant** l'affectation des résultats au budget primitif 2019,

M. le Maire présente le Budget Primitif EAU pour 2019 et donne toutes les explications nécessaires à sa bonne compréhension.

Les dépenses d'exploitation sont supérieures en 2019, elles s'expliquent par les travaux de recherche et de réparation des fuites d'eau sur le réseau de distribution. Pour rappel 3 fuites importantes ont été détectées. Cette augmentation des dépenses est limitée car une grande partie des travaux sont effectués en régie par le 1<sup>er</sup> Adjoint et l'Agent-Technique réparation de 2 fuites sur les 3 détectées.

Concernant les recettes d'investissement dans le montant indiqué il est repris l'excédent antérieur reporté. Dans les dépenses d'investissements cette année sera effectuée la sortie de 8 compteurs minimum, les travaux d'étanchéité du cabanon de la station de pompage, l'achat de l'analyseur de chlore, la réfection de la clôture de la station de pompage aux normes Vigipirate, et l'achat d'une disqueuse en matériel spécifique d'exploitation permettant les travaux en régie sur le réseau d'eau.

Les dépenses et les recettes s'établissent ainsi :

Section d'exploitation : Dépenses : 69 996.69 €

Recettes : 69 996.69 €

Soit un vote en équilibre

Section d'Investissement : Dépenses : 199 542.46 €

Recettes : 199 542.46 €

Soit un vote en équilibre

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** le Budget Primitif 2019,

#### **5- Compte de Gestion du Budget CCAS 2018 (délib 2019-07)**

Monsieur le Maire présente le Compte de Gestion du budget CCAS de l'année 2018 qui constitue la réédition des comptes du comptable de la Trésorerie transmis à l'ordonnateur.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Compte de Gestion 2018 du budget CCAS,

**Considérant que le CCAS a été dissout le 31/12/2018 et que les missions et les charges reviennent à la commune,**

**Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et suffisamment justifiées,**

**Considérant que le Compte de Gestion dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conformes aux écritures portées sur le compte Administratif,**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- **prend acte** du Compte de Gestion 2018 pour le budget CCAS
- **mandate** Monsieur le Maire pour signer le compte de gestion ainsi présenté

#### **6- Compte Administratif du budget CCAS 2018 (délib 2019-08)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Compte de Gestion 2018 du budget CCAS,

**Considérant que le CCAS a été dissout le 31/12/2018 et que les missions et les charges reviennent à la commune,**

**Considérant que le Compte de Gestion 2018 est en adéquation avec le Compte Administratif 2018**

Monsieur le Maire présente le Compte Administratif de l'année 2018 qui se définit comme suit :

Dépenses de fonctionnement : 2 477.11 €

Dépenses d'investissement : 0.00 €

Recettes de fonctionnement : 470.00 €

Recettes d'investissement : 0.00 €

Après report de l'exercice antérieur :  
Section fonctionnement : un excédent de 1 004.55 €  
Section investissement : un excédent de 0.00 €

Et donne toutes les explications nécessaires à sa bonne compréhension. Le Conseil Municipal est invité à discuter et à délibérer.

En l'absence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal placé sous la présidence de Mme PHILIPPE, doyenne de l'assemblée, après discussions et délibérations procède au vote.

Le Conseil Municipal :  
- **approuve** à l'unanimité le Compte Administratif 2018 du budget communal

Monsieur de la ROCHEFOUCAULD arrive à 20h26.

Avant de passer au budget communal, Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil-Municipal, sa décision n°2019-001 relative à la reconduction du marché avec la société ATC-TP pour la deuxième tranche du Contrat-Rural.

Monsieur le Maire indique qu'une réunion publique concernant les travaux à venir chemin du Village s'est tenue en Mairie le samedi 23 mars en Mairie en présence du directeur de l'entreprise retenue et du Maître d'Œuvre. Etait convié l'ensemble des riverains concernés par ces travaux. Un compte-rendu a été rédigé à l'issue et diffusé dans les boîtes aux lettres des riverains en plus de la diffusion de ce dernier par mail, Facebook et le site internet de la Commune. Les arrêtés pris en lien avec ces travaux ont également fait l'objet d'une diffusion d'information et d'un affichage.

#### **7- Compte de Gestion du Budget Communal 2018 (délib 2019-09)**

Monsieur le Maire présente le Compte de Gestion du budget communal de l'année 2018 qui constitue la réédition des comptes du comptable de la Trésorerie transmis à l'ordonnateur.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le Compte de Gestion 2018 du budget communal,  
**Considérant** que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et suffisamment justifiées,  
**Considérant** que le Compte de Gestion dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conformes aux écritures portées sur le compte Administratif,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:  
- **prend acte** du Compte de Gestion 2018 pour le budget communal  
- **mandate** Monsieur le Maire pour signer le compte de gestion ainsi présenté

#### **8- Compte Administratif du budget Communal 2018 (délib 2019-10)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le Compte de Gestion 2018 du budget communal,  
**Considérant** que le Compte de Gestion 2018 est en adéquation avec le Compte Administratif 2018

Monsieur le Maire présente le Compte Administratif de l'année 2018 qui se définit comme suit :  
Dépenses de fonctionnement : 228 238.19 €  
Dépenses d'investissement : 231 199.44 €

Recettes de fonctionnement : 239 861.39 €  
Recettes d'investissement : 346 584.81 €

Après report de l'exercice antérieur :  
Section fonctionnement : un excédent de 151 510.74 €  
Section investissement : un excédent de 151 842.83 €

Les recettes d'investissement sont importantes car elles reprennent l'excédent de fonctionnement antérieur et dans les recettes de cette année il y a le montant crédit relai ainsi que les subventions attendues dans le cadre du contrat-rural. Monsieur le Maire indique que l'emprunt relai sera remboursé à son terme en 2020, celui-ci ayant été négocié avec un taux de 0.40%, l'impact annuel sur le budget n'est que de 600.60€). Monsieur le Maire constate que les efforts budgétaires (baisse des indemnités des élus, travaux effectués en régie, renégociation des contrats copieurs, recherche des mieux disant pour toutes les dépenses

administratives, télécoms...) ont portés leur fruits et ceux malgré les hausses du prix du coût de la vie. Le personnel communal s'est complètement impliqué dans cette logique de réduction des coûts.

Et donne toutes les explications nécessaires à sa bonne compréhension. Le Conseil Municipal est invité à discuter et à délibérer.

En l'absence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal placé sous la présidence de Mme PHILIPPE, doyenne de l'assemblée, après discussions et délibérations procède au vote.

Le Conseil d'Administration :

- **approuve** à l'unanimité le Compte Administratif 2018 du budget communal

#### 9- Affectation des résultats du budget communal (délib 2019-11)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Compte Administratif 2018 du budget communal,

**Considérant** les résultats à la clôture de l'exercice précédent de 2017 de 36 457.46 € en investissement et de 139 887.54 € en fonctionnement, soit un total de 176 345.00 €,

**Considérant** les résultats de l'exercice 2018 en excédent de 115 385.37 € pour l'investissement et en excédent de 11 623.20 en fonctionnement, soit un total en excédent de 127 008.57 €,

**Considérant** la dissolution du CCAS au 31/12/2018,

**Considérant** que les missions dévolues initialement au CCAS dépendent dorénavant la commune et donc du budget communal, il convient d'affecter les résultats de l'exercice 2018 du CCAS au Budget Primitif Communal 2019,

**Considérant** les résultats à la clôture de l'exercice précédent du CCAS de 2017 de 0.00 € en investissement et de 3 011.66 € en fonctionnement, soit un total de 3 011.66 €,

**Considérant** les résultats de l'exercice 2018 du CCAS de 0.00 € pour l'investissement et en déficit de 2 007.11 € en fonctionnement, soit un total en déficit de 2 077.11 €,

**Considérant** l'état NEANT des restes à réaliser de l'année 2018

M. le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'à l'occasion de l'approbation du Compte administratif 2018 du budget communal, il a été constaté les résultats suivants :

Section fonctionnement : un excédent de **151 510.74** €

Section investissement : un excédent de 151 842.83 €

M. le Maire rappelle également aux conseillers municipaux qu'à l'occasion de l'approbation du Compte administratif 2018 du budget du CCAS, il a été constaté les résultats suivants :

Section fonctionnement : un excédent de **1 004.55** €

Section investissement : un excédent de 0.00 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **affecte** à l'exercice 2019 du budget primitif les résultats de l'exercice 2018 comme suit :  
Section de Fonctionnement – recettes (R002) : 152 515.29 € (151 510.74 € + 1 004.55€)  
Section d'Investissement – recettes (R001) : 151 842.83 €

#### 10- Taux des Taxes Locales Directes 2019 (délib 2019-12)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état de notification transmis des taux d'imposition des taxes directes locales transmis par les services fiscaux,

**Considérant** que la commune a augmenté les taux en 2017 pour faire face aux baisses des dotations diverses de l'Etat,

M. le Maire présente l'état de notification transmis par les services fiscaux et propose de ne pas augmenter les taux pour cette année.

Les taux pour 2019 sont les suivants :

- taxe d'habitation : 13.43%
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 9.01 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 43.99%

Les recettes attendues pour 2019 sont de 157 994 € elles ont légèrement augmentées par rapport à 2018.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **approuve** les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2019,
- **mandate** Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier ;

La taxe d'habitation étant vouée à disparaître il n'est pas opportun de voter une augmentation des taxes. Concernant les impôts fonciers et locaux si les gens ne sont pas en accord avec les montants qui leurs sont demandés ils doivent se rapprocher des services de la DGFIP et demander une réévaluation de leur maison. Cette demande ne peut être faite que par les administrés, la commune ne peut pas intervenir dans ce domaine.

Mme FORGE évoque les taxes TOEM en lien avec les ordures ménagères qui vont augmenter en 2019, le SMIRTOM a voté une augmentation moyenne de 10€ par personne. Ces taxes s'ajoutent aux taxes locales votées aujourd'hui.

Il est constaté que les prix augmentent et que la qualité des prestations ne suit pas. M Brunet et M de la Rochefoucauld indique qu'au moment du vote du budget du SMIRTOM, ils ont manifestés leur désaccord il y a 2 ans ce qui a permis de limiter la hausse des taxes. Pour cette année le SMIRTOM a indiqué que c'était à la CCVVS de décider si elle impactait les communes de cette hausse de taxe de 10€ (en moyenne) par personne. Sur Haute-Isle, cette hausse de taxe ne se justifie pas car il n'y a pas de point noir de collecte. La hausse correspondant à la pré-collecte des points noirs n'est donc pas justifiée sur notre commune. Cette réclamation va être remontée au SMIRTOM.

#### 11- Attribution de subventions aux organismes de droit privé (délib 2019-13)

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le Compte de Gestion 2018 du budget communal,  
**Vu** le Compte Administratif 2018 du budget communal,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'attribuer les mêmes montants que pour 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **décide** d'attribuer les subventions (article 6574 du budget primitif) selon le tableau suivant :

ADMR du Vexin	150.00€
Comité des Fêtes de Haute-Isle	500.00€
UDSPVO Ouest G1 Jeunes sapeurs-pompiers du Magny-en-Vexin	50.00€
Montant total des subventions	700.00€

#### 12- Participation communale aux cartes de transport IMAGINE'R et OPTILE (rentrée 2019) (délib 2019-14)

Monsieur le Maire explique que depuis plusieurs années, une participation communale à la carte IMAGINER avait été votée par les membres du conseil municipal. Elle concernait tes enfants demeurant à Haute-Isle et était de 20.00 € pour la carte OPTILE et de 50.00 € pour la carte IMAGINE'R Il rappelle que cette carte est valable pour un nombre d'imité de voyages dans les zones choisies, sur les modes de transports (bus, trains, RER, trams...) et destinée aux scolaires. Monsieur le Maire propose de renouveler une participation pour la rentrée 2018.

**Considérant** que la carte OPTILE bénéficie de nouveau d'une aide du Conseil Général ;

**Considérant** que les demandeurs de cette participation devront présenter **Un** justificatif de leur domicile hautilois ;

**Considérant** que pour les collégiens, les lycéens et les apprentis, la part communale sera à déduire de leur règlement et que celle-ci sera facturée ultérieurement à la Commune par la Société TIM BUS.

**Considérant** que les étudiants après BAC devront payer leur carte en totalité et que la participation communale leur sera remboursée sur présentation d'un justificatif de paiement et de scolarité (accompagné d'un RIB)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité **décide**:

- de prendre en charge à hauteur de :
  - \* 20.00€ par enfant les frais de transport supportés par les familles demeurant à Haute-Isle pour la carte OPTILE
  - \* 50,00€ par enfant les frais de transport supportés par les familles demeurant à Haute-Isle pour la carte IMAGINER,
- d'inscrire cette dépense l'article 6558 du budget primitif 2019;
- de pouvoir réviser cette participation chaque année.
- mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

### **13- Indemnité de conseil du Trésorier de Magny-en-Vexin (délib 2019-15)**

**Vu** le Code Générale des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 ;  
**Vu** le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 ;  
**Vu** les arrêtés du 16 décembre 1983 et du 12 juillet 1990 ;  
**Considérant** la qualité des conseils fournis et la grande disponibilité de Mme BELLIER

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 a institué une indemnité spécifique de conseil aux comptables du trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics. Il fixe les conditions d'attribution et définit les critères d'octroi de l'indemnité.

Cette indemnité est attribuée pour les conseils fournis par le comptable public dans les domaines relatifs à :

- L'établissement des documents budgétaires et comptables ;
- La gestion financière ;
- L'analyse budgétaire de trésorerie ;
- La gestion économique ;
- La mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Cette indemnité est calculée par application d'un tarif à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années. En aucun cas l'indemnité allouée ne pouvant excéder une fois le traitement brut majoré 150. Il ajoute que l'indemnité présente un caractère personnel et peut être acquise au trésorier pour toute la durée du mandat du conseil municipal. Monsieur le Maire propose d'attribuer le taux maximum de l'indemnité de conseil.

Le Maire met aux voix 2 votes :

- celui sur le principe d'allouer l'indemnité de conseil pour toute la durée du mandat du conseil municipal.
- celui d'accorder l'indemnité de conseil.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:**

- **REFUSE** d'allouer l'indemnité de conseil pour toute la durée du mandat. Le vote sera soumis chaque année au conseil municipal.
- **DECIDE** d'accorder à Madame Sylvie BELLIER, receveur municipal de la Commune une indemnité de conseil égale au maximum autorisé par l'arrêté interministériel du 16/12/1983.
- **PREVOIT** les crédits nécessaires au paiement de l'indemnité au C/622 du budget primitif.

### **14- Budget primitif communal 2019 (délib 2019-16)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le Compte de Gestion 2018 du budget communal,  
**Vu** le Compte Administratif 2018 du budget communal,  
**Considérant** l'affectation des résultats au budget 2019,

M. le Maire présente le Budget Primitif communal pour 2019 et donne toutes les explications nécessaires à sa bonne compréhension.

Les dépenses et les recettes s'établissent ainsi :

Section de fonctionnement : Dépenses : 234 523.64. €

Recettes : 377 178.69 € (excédent antérieur de fonctionnement inclus)

Soit un suréquilibre de 142 655.05 €

Section d'investissement : Dépenses : 116 624.60 €  
Recettes : 290 806.94 € (excédent d'investissement reporté inclus)  
Soit un suréquilibre de 174 182.34 €

En 2020, il faudra rembourser l'emprunt relai de 182 000€ (section investissement), lors de la déclaration de FCTVA en 2020 sur les dépenses 2018 il faudra l'accompagner d'un courrier demandant le versement dans l'année (16% du montant HT soit environ 17 000€). Pour le budget 2020 il faudra peut-être faire un mouvement de crédit de la section fonctionnement à investissement en fonction du résultat 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** le Budget Primitif 2019 ainsi présenté,

#### 15- Questions diverses :

Tous les points à l'ordre du jour nécessitant délibération étant épuisés Mme PHILIPPE quitte la séance.

#### **Autorisation de travaux en réserve naturelle :**

Dans le cadre de la demande d'autorisation de travaux en réserve naturelle déposé par l'association aéronautique du Val-d'Oise (AAVO) auprès du Préfet, la DRIEE nous saisit conformément à l'article R.332-24 du code de l'environnement, afin que le Conseil Municipal donne son avis concernant cette demande.

Cette demande consiste en une coupe d'arbres sur une zone de 120 mètres sur 30 mètres afin de répondre aux prescriptions, en matière de sécurité aérienne, de la DGAC pour l'utilisation de la piste 22-04 dédié au vol en planeur.

Le dossier de demande d'autorisation a été transmis par mail aux membres du Conseil Municipal ainsi que le rapport de présentation de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites du Val-d'Oise du 2 avril 2019. Ce rapport fait à la demande de la commune qui a saisi la Commission afin d'obtenir un avis environnemental, fait apparaître que cet élagage est favorable à la préservation des pelouses calcaires et de sa faune.

Le Conseil-Municipal donne donc un avis favorable à cette demande d'autorisation de travaux.

#### Nettoyage de printemps :

Il est rappelé que le nettoyage de printemps se déroulera Samedi 6 Avril, rendez-vous devant la Mairie à 9h pour un café et départ des équipes de nettoyage à 9h30.

#### Goûter de Noël

La Commission d'Action Sociale étant composée des anciens membres du CCAS et des membres du Conseil-Municipal, une date doit être choisie pour les festivités de Noël. Monsieur le Maire va demander à Mme le Maire de Vienne-en-Arthies si la Salle des Fêtes est disponible pour le 15 décembre. A ce jour parmi les anciens membres du CCAS, seul deux membres ont répondu favorablement pour participer à la CAS.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35  
Etabli par Mme FORGE, Secrétaire de séance

Haute-Isle, le 06/04/2019

Le Maire, M. Laurent SKINAZI

